

REGLEMENT DE L'APPEL à PROJETS DE LA FONDATION NEXITY et de la FONDATION FIER DE NOS QUARTIERS – LA ROCHELLE

La Fondation d'entreprise Nexity, domiciliée au 19 rue de Vienne TSA 50029 - 75801 Paris cedex 8, et La Fondation Fier de nos quartiers – La Rochelle, Place du 14 Juillet, 17000 La Rochelle organisent gratuitement un appel à projets ayant pour objectif de récompenser 4 participants portant des projets sur les thèmes de l'égalité des chances pour les jeunes de 14 à 26 ans issus de quartiers prioritaires ou de milieux modestes, la grande précarité en particulier à destination des femmes et des jeunes et l'insertion par le sport pour les jeunes de 14 à 26 ans, le handisport/sport adapté pour les jeunes de 14 à 26 ans en situation de handicap physique, sensoriel, mental, cognitif, psychique ou de troubles de santé invalidants.

Le règlement de l'appel à projets est disponible sur les sites suivants : <https://fondation-nexity.org/> et <https://fierdenosquartiers.fr/>

Cet appel à projets, proposé aux associations et aux fonds de dotation débute le 16 mai 2023 à quatorze heures, et se termine le 13 juillet 2023 à midi, heure française.

ARTICLE I. PERIMETRE

La Fondation d'entreprise Nexity, domiciliée au 19 rue de Vienne TSA 50029 - 75801 Paris cedex 8, et La Fondation Fier de nos quartiers – La Rochelle, Place du 14 Juillet, 17000 La Rochelle vous invitent à participer gratuitement à l'appel à projets qu'elles organisent.

L'appel à projets a pour objectif de récompenser 4 associations, portant des projets d'intérêt général sur les thématiques :

- De l'égalité des chances à destination des jeunes de 14 à 26 ans issus de quartiers prioritaires ou de milieux modestes, en orientation subie ou en situation de décrochage scolaire
- la lutte contre la grande précarité en particulier à destination femmes et des jeunes
- l'insertion par le sport, en particulier à destination des jeunes de 14 à 26 ans ; étant entendu que insertion par le sport s'entend comme le sport comme levier d'insertion ou d'inclusion. En ce sens, cette thématique inclus les projets portant sur le handisport et le sport adapté pour les jeunes de 14 à 26 ans en situation de handicap (physique, sensoriel, mental, cognitif, psychique ou de troubles de santé invalidants)

Les projets présentés pourront préexister à l'Appel à projets mais leur financement devra obligatoirement concerner des actions futures à la date de remise des prix, prévisionnellement le 11 octobre 2023.

L'appel à projets de la Fondation d'entreprise Nexity et de la Fondation Fier de nos quartiers – La Rochelle s'adresse à toutes les associations telles que définies dans la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association sous réserve que la comptabilité du projet présenté soit isolée telle que défini par la législation en vigueur ainsi qu'aux fonds de dotation au sens de l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (ci-après désignées individuellement « le Participant » et collectivement « les Participants »).

ARTICLE II. ELEGIBILITE DES PARTICIPANTS

La participation à ce dispositif d'appel à projets ne saurait constituer ou devenir l'activité principale des Participants, lesquels se doivent de remplir prioritairement les missions qui leur sont confiées dans le cadre de leurs statuts.

L'appel à projets de la Fondation d'entreprise Nexity et de la Fondation Fier de nos quartiers – La Rochelle consiste pour un Participant à présenter un projet d'intérêt général sur les thèmes :

- De l'égalité des chances à destination des jeunes de 14 à 26 ans issus de quartiers prioritaires ou de milieux modestes, en orientation subie ou en situation de décrochage scolaire
- De la lutte contre la grande précarité en particulier à destination femmes et des jeunes
- De l'insertion par le sport, en particulier à destination des jeunes de 14 à 26 ans ; étant entendu que « insertion par le sport » s'entend comme le sport en tant que levier d'insertion ou d'inclusion. En ce sens, cette thématique inclut les projets portant sur le handisport et le sport adapté pour les jeunes de 14 à 26 ans en situation de handicap (physique, sensoriel, mental, cognitif, psychique ou de troubles de santé invalidants)

L'appel à projets de la Fondation Nexity et de la Fondation Fier de nos quartiers – La Rochelle consiste pour le Participant à déposer un dossier de candidature conformément au présent règlement.

Les prix remis (dotation financière) sont uniquement destinés aux Participants primés. Les collaborateurs de Nexity et de la Fondation Fier de nos quartiers – La Rochelle peuvent être bénévoles ou adhérents de l'association se présentant à l'appel à projets mais ne doivent en aucun cas recevoir une gratification ou une rémunération liée à cet engagement associatif.

Le dossier de candidature est à remplir sur : <https://projets.fondation-nexity.org/fr/>

L'appel à projet s'adresse exclusivement à

- des associations soumises à la Loi 1901 ;
- des fonds de dotation au sens de l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008.

Les entreprises ou toutes autres structures (coopérative, entreprise sociale et solidaire, entreprise d'insertion, SAS...) ne peuvent postuler à cet appel à projets.

Les Participants devront :

- Candidater sur les thèmes :
 - o De l'égalité des chances à destination des jeunes de 14 à 26 ans issus de quartiers prioritaires ou de milieux modestes, en orientation subie ou en situation de décrochage
 - o la lutte contre la grande précarité en particulier à destination femmes et des jeunes
 - o l'insertion par le sport, en particulier à destination des jeunes de 14 à 26 ans ; étant entendu que « insertion par le sport » s'entend comme le sport en tant que levier d'insertion ou d'inclusion. En ce sens, cette thématique inclut les projets portant sur le handisport et le sport adapté pour les jeunes de 14 à 26 ans en situation de handicap (physique, sensoriel, mental, cognitif, psychique ou de troubles de santé invalidants) et également les projets qui utilisent le sport comme levier d'insertion professionnelle pour les jeunes.
- Les projets devront répondre à ces exigences :
 - o être localisés à La Rochelle (c'est-à-dire que l'action devra se dérouler sur la ville de La Rochelle et bénéficier à des habitants de La Rochelle)
 - o Proposer une ou plusieurs actions sur l'une des thématiques suivantes :
 - Sur le thème de l'égalité des chances : les projets devront favoriser l'accompagnement à l'orientation, le mentorat, le développement des soft skills, la remobilisation scolaire, la confiance en soi, la capacité à ouvrir des horizons et des perspectives professionnelles ou l'accès à la culture
 - Sur le thème de la grande précarité : les projets devront favoriser la remobilisation, la confiance en soi, l'accès à l'alimentation, à la santé, à la culture/loisirs ou au bien-être en contribuant au lien social, et ce en particulier des femmes et des jeunes.
 - Sur le thème de l'insertion par le sport : les projets devront s'appuyer sur le sport comme levier d'insertion sociale et professionnelle ou comme levier d'inclusion. Pour le handisport et le sport adapté, les projets devront proposer des actions qui se déroulent une fois l'appel à projet terminé. Le projet devra proposer une ou plusieurs activités à destination des personnes situation de handicap afin de favoriser leur inclusion et leur insertion sociale et/ou

professionnelle. Sont exclus : les projets qui accompagnent exclusivement des athlètes de haut niveau, les projets qui proposent des journées « découverte du handisport » si ces journées ont déjà eu lieu avant la fin de l'appel à projets en octobre.

- Les projets présentés devront être pérennes, le financement d'événements occasionnels est exclu du présent appel à projets

Pour les associations, et fonds de dotation, les exigences seront les suivantes :

- Être déclarés à l'administration française, être apolitique et ne pas faire de prosélytisme religieux ;
- Démontrer la bonne gestion par la justification des éléments comptables et administratifs (dernier rapport annuel et exercice comptable des 3 dernières années) et justifier du respect des obligations sociales ;
- Être créés depuis plus de 3 ans,
- Disposer de statuts conformes à l'action proposée en lien avec les thématiques précédemment citées

ARTICLE III. MODALITES DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DE LA SELECTION

L'appel à projet a lieu du 16 mai 2023 à quatorze heures jusqu'au 13 juillet 2023 à midi, heure française, dans le respect du calendrier ci-dessous. Aucun dossier ne pourra être déposé après cette date.

Le Participant dépose un dossier de candidature en version électronique uniquement à partir du 16 mai 2023, quatorze heures, heure française (Paris), et jusqu'au 13 juillet 2023, midi heure française (Paris), sur le site suivant : <https://projets.fondation-nexity.org/fr/>

Le dossier de candidature, à remplir, est accessible depuis les sites suivants : <https://fondation-nexity.org/> et <https://fierdenosquartiers.fr/> et est constitué de :

- Une présentation détaillée de la structure, du projet, du budget, de l'impact social notamment
- Les pièces administratives suivantes : dernier rapport d'activité, copie des statuts, copie de l'enregistrement auprès de l'administration (publication au journal officiel), les 3 derniers comptes annuels, le RIB,
- Le logo de l'association et 1 à 3 photos de ces actions libres de droit et respectant les dispositions légales quant au droit à l'image.

Seuls les dossiers complets répondant aux critères du présent règlement et du dossier de candidature seront examinés.

Tout dossier incomplet sera écarté. Aucun dossier ne pourra être remis oralement ou par envoi de courrier.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Le respect des thématiques de l'appel à projets tels que définies aux articles I et II du présent règlement ;
- Le respect du territoire d'intervention du projet présenté (uniquement sur la ville de La Rochelle)
- La pérennité du projet présenté ;
- La capacité à fournir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer l'impact sur les bénéficiaires des actions présentés
- L'ancienneté du Participant et sa bonne gestion financière ;
- La mise en place de formations spécifiques à destination du personnel encadrant est un plus ;
- Le lien avec d'autres structures sociales ou/et les collectivités locales du territoire est un plus ;
- La capacité d'innovation sociale est un plus.

A l'issu de cette sélection, 4 (quatre) dossiers seront retenus.

Les dossiers conformes au présent règlement seront étudiés lors d'une réunion physique ou en visio-conférence qui se tiendra prévisionnellement entre le 13 juillet et le 25 septembre 2023 afin de déterminer les projets qui obtiendront les prix ci-dessous :

- Un prix « Egalité des chances » d'un montant total de 4 000 euros
- Un prix « Lutte contre la grande précarité » d'un montant total de 4 000 euros
- Un prix « Insertion par le sport » d'un montant total de 4 000 euros
- Un prix « Coup de cœur du jury » d'un montant total de 4 000 euros

Les lauréats seront choisis par un vote à la majorité des présents constituant le jury. En cas d'égalité, la voix de la Déléguée Générale de la Fondation Nexity primera. Un projet ne pourra recevoir qu'un seul prix.

Sous réserve de modification par voie d'avenant, le jury est prévisionnellement constitué de 8 personnes :

- Pour la Fondation Fiers de nos quartiers : Son président et son Délégué Général (ou toute personne appartenant au Conseil d'administration à qu'ils souhaiteraient déléguer)
- Pour la Fondation Nexity et Nexity : la Déléguée Générale Fondation Nexity, le DG Nexity Centre Val de Loire, le Directeur du développement Nexity La Rochelle et un.e directeur.trice opérationnel.le
- Pour la Ville de La Rochelle : 2 personnes

En cas de non-réception de dossiers pour tout ou partie des thématiques du présent appel à projets, les membres du jury se réservent le droit de ne pas remettre la totalité des prix. Par ailleurs, les dossiers incomplets ou ne remplissant pas les critères de sélection de l'article II n'ouvriront pas droit à l'obtention d'un prix.

La remise des prix aux associations aura lieu prévisionnellement le mercredi 11 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville de La Rochelle situé 3 place de l'Hôtel de Ville 17000 La Rochelle, en tout état de cause, au plus tard 17 novembre 2023.

Un représentant de la structure lauréate sera présent ou représenté. Cette remise de prix pourra être adaptée en fonction de règles sanitaires en vigueur à ladite date.

Les dotations issues des différents prix susvisés, sont uniquement et totalement destinées à la structure lauréate et n'incluent en aucun cas une rémunération directe ou indirecte d'un collaborateur Nexity ou d'un collaborateur de la Fondation Fier de nos quartiers – La Rochelle.

La dotation sera payée directement par la Fondation d'entreprise Nexity aux Participants gagnants dans le cadre de la signature d'une convention de mécénat.

Les règles d'éligibilité à l'appel à projets ainsi que le présent règlement pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Les règles d'éligibilité à l'appel à projets de la Fondation d'entreprise Nexity et de la Fondation Fiers de nos quartiers ainsi que le présent règlement pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

ARTICLE IV. COMMUNICATION

Dans le cadre du présent règlement, les Participants autorisent la Fondation Nexity et la Fondation Fier de nos quartiers – La Rochelle., à titre non exclusif, gratuit et pour la durée du présent appel à projets, à représenter, sur les supports visés à l'article, et aux seules fins de l'exécution du projet, ses logos, charte et les éventuelles marques afférentes.

La Fondation Nexity et la Fondation Fier de nos quartiers – La Rochelle reconnaissent que l'usage qui leur est concédé des logos et charte graphique ne leur confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes.

Les Participants reconnaissent que l'intégralité des droits détenus ou exploités préalablement au présent demeure la propriété exclusive de chacun. Les lauréats des prix de l'appel à projets acceptent qu'une communication soit faite sur leur participation à l'appel à projets et sur les résultats de celui-ci. A cet effet, leur projet pourra être présenté par la Fondation Nexity et/ou par

la Fondation Fiers de nos quartiers – La Rochelle sur leur site internet ainsi que sur leurs réseaux sociaux. L'utilisation de leur logo et des photos transmises dans le dossier de candidature sont autorisés.

ARTICLE V. INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Fondation d'entreprise NEXITY, 19 rue de Vienne, 75801 Paris cedex 08, et la Fondation Fier de nos quartiers – La Rochelle en leur qualité de responsable de traitement s'engagent au strict respect de la législation en vigueur concernant le respect de la vie privée des Participants et de leurs adhérents.

Ainsi La Fondation d'entreprise NEXITY et la Fondation Fier de nos quartiers – La Rochelle déclarent tenir à jour un registre des traitements mis en œuvre et à effectuer les formalités relatives à la collecte et au traitement des données personnelles au titre du présent service.

Nature et finalité des données collectées

Le terme « Données Personnelles » désigne l'ensemble des informations nominatives ou non permettant d'identifier directement ou indirectement une personne concernée par le traitement des données.

Le terme « traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectués ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

La Fondation d'entreprise NEXITY, en tant que responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et le suivi de l'appel à projet. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Fondation d'entreprise NEXITY d'apprécier les qualités des Participants.

Les données ainsi collectées sont destinées aux services concernés de la Fondation et, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires. Ceux-ci sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

Les données personnelles sont susceptibles d'être conservées pendant la durée de l'appel à projets augmentées de toutes prescriptions légales.

Conformément à la législation en vigueur, vous avez la possibilité d'exercer ces droits pour accéder, rectifier, effacer les données, limiter leurs traitements, s'y opposer et demander la portabilité de celles-ci. Elle peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Ces droits s'exercent soit par courrier électronique adressé à : informatique-libertes@nexity.fr ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) - Nexity SA - 19 Rue de Vienne - TSA 50029 - 75801 PARIS Cedex 08, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 08.

Le responsable de traitement prend l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des données. Il met en place un signalement des incidents ayant un impact sur les données au profit des personnes concernées dans le délai légal à compter de sa connaissance dudit incident.

Dispositions générales : La participation à l'appel à projets, par les Participants, suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.